



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 70273

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs et professeurs des écoles spécialisées exerçant en SEGPA/EREA/UPI, qui se considèrent actuellement victimes de discriminations. En effet, les professeurs de lycée professionnel, qui sont leurs professeurs d'atelier, ont depuis la rentrée une obligation de service de 18 heures, alors que les instituteurs et professeurs des écoles sur ces postes de SEGPA/EREA/UPI continuent à assurer 23 heures d'enseignement. Cette disparité d'obligation de service, compte tenu de l'ampleur des tâches qui leur incombent, leur semble injustifiée ; ceci d'autant plus qu'elle ne s'accompagne pas d'une rémunération en conséquence, alors qu'ils s'occupent des élèves les plus en difficulté dans leur parcours scolaire. Elle lui demande donc quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la carrière de ces personnels.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70273

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7006

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7541